



ARRÊTÉ N° 2026-10-01

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

La Basse Cour

Du 12 au 19 octobre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 30 septembre 2026 de la société SAUR domiciliée, 7 rue Pasteur 44310 Saint Philbert de Grand Lieu, représentée par Monsieur LEBRAS Antoine,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 12 au 19 octobre 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée au niveau du 9 La Basse Cour (plan en annexe) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de branchement AEP par la société SAUR.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la SAUR pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de la société SAUR.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **07 OCT. 2026**

Le Maire

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : **07 OCT. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

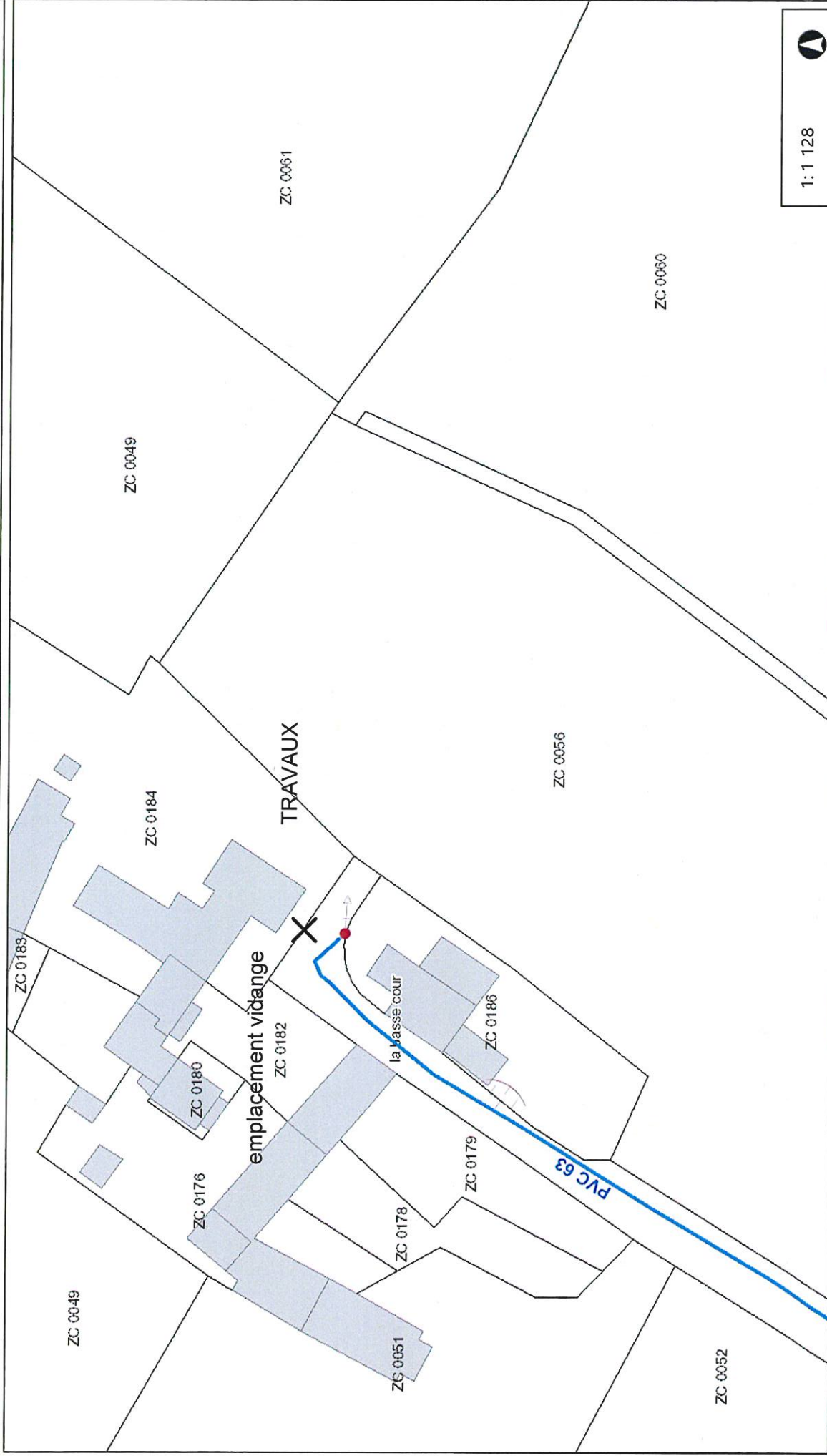
e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





AG 0041839482

8/06/2026



1:1 128



57,3

0

28,66

57,3 Meters

WGS_1984_Web_Mercator_Auxiliary_Sphere
© SIGGIS

Texte de réserves : SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière